Résumé exposé 03 :

(Les normes algériennes pour les polluants organiques persistants (POP))

1-Définition :

Les polluants organiques persistants sont des substances chimiques organiques résistantes à la dégradation physique, chimique et biologique caractérisés par une présence prolongée dans l'environnement.

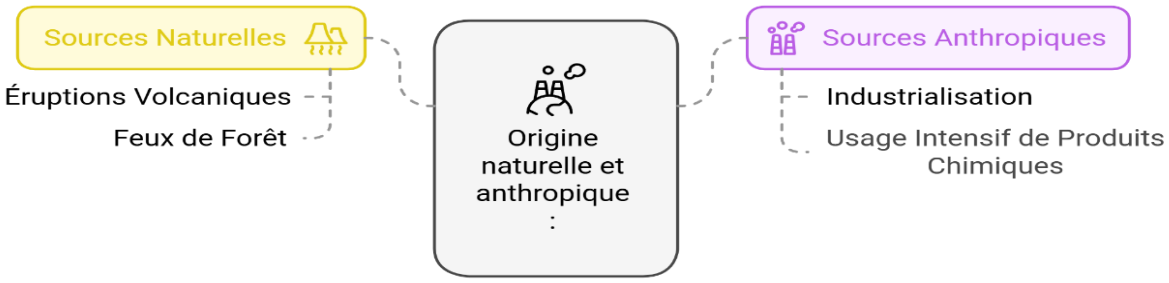

2-Secteurs d'utilisation des POP :

- Industrie chimique : production de pesticides, solvants, PCB, dioxines, etc.
- Agriculture : utilisation de pesticides POP (DDT, chlordécone, aldrine).
- Activités industrielles : combustion, production de plastiques, textiles, peintures.
- Déchets électroniques et industriels : présence de retardateurs de flamme bromés, mauvaise gestion entraînant pollution.

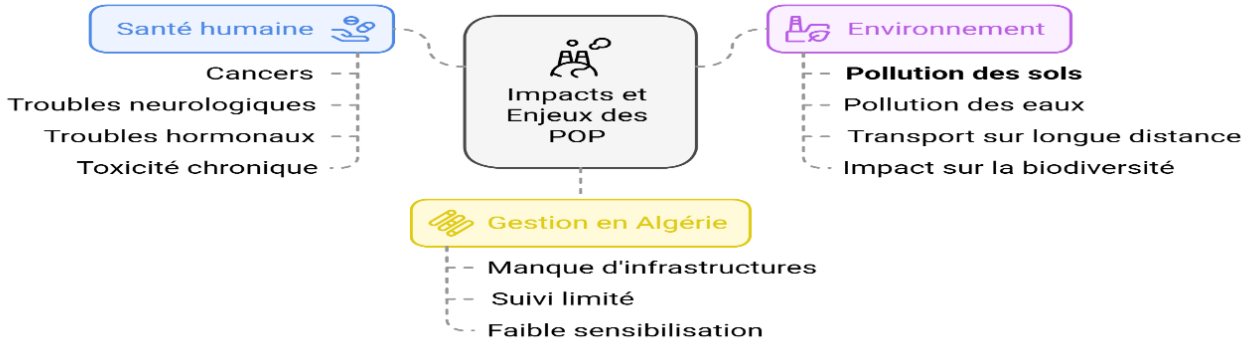

3-Réglementation internationale pour les POP :

- Convention de Stockholm (2001) : vise à restreindre et éliminer les POP, initialement 12 substances, élargie depuis.

- Protocole d'Aarhus (1998) : impose des restrictions sur les émissions de POP pour limiter leur transport à longue distance.
- Directive européenne sur les POP : règlement (UE) 2019/1021 interdisant ou restreignant les POP conformément à la Convention de Stockholm**.**

4-Réglementation Algérienne pour les POP :

- Lois et décrets : loi n° 03-10 de 2003 sur la protection de l'environnement intégrant les POP.
- Stratégies nationales : Plan National de Mise en Œuvre (PNMO) pour identifier, réduire et remplacer les POP.
- Application de la Convention de Stockholm : adhésion en 2006, mise en œuvre de projets d'élimination des PCB et autres POP.
- Contrôle et normes : surveillance assurée par l'Agence Nationale des Déchets (AND) et le Centre National des Technologies de Production Plus Propre (CNTPP).